

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi trois juillet**, à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par le maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Gemma **VERSCHUUR**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absentes excusées ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Maud **LEBLOIS** (procuration Yasmina **BOULTAM**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/03.07/07.1

**MANIFESTATION CULTURELLE 2020 – PANORAMAS
RÉSILIATION DE MARCHÉ ET INDEMNISATION DU CANDIDAT
AUTORISATION**

Madame Josette BELLOQ est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, adjoint délégué à la culture et à l'animation dans la ville, explique à l'assemblée délibérante que :

Suite à la COVID-19 et aux contraintes sanitaires, le conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes en date du 27 mai 2020, présidé par Monsieur Jean TOUZEAU, a décidé à l'unanimité d'annuler l'édition 2020 PANORAMAS des 26 et 27 septembre 2020, pour motif d'intérêt général.

Suite à cette décision et aux termes des dispositions de l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur, représenté par Monsieur Jean TOUZEAU, maire de LORMONT, décide :

* de résilier le marché public pour les motifs d'intérêt général.

* dans le cadre de cette résiliation, du fait des mesures prises par les autorités administratives compétentes dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il est prévu que le titulaire peut être indemnisé, par l'acheteur, des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution du marché résilié, nonobstant toute stipulation contraire du marché.

Il est proposé au conseil municipal,

* d'autoriser Monsieur le maire à résilier le marché avec le prestataire LIMELIGHT titulaire du marché ;

* d'autoriser Monsieur le maire à verser à titre indemnitaire la somme de 24.878,78 € HT soit 29.854,57 € TTC au titulaire LIMELIGHT.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu l'ordonnance N° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique ;

Vu l'article 33 et l'article 34 du Cahier des Clauses Administratives Générales (Fournitures courantes et services).

Entendu le rapport de présentation,

Considérant le besoin pour la ville de résilier le marché et d'indemniser le candidat à hauteur des dépenses réellement engagées dans le cadre de l'exécution du marché ;

DÉCIDE

Article 1 :

d'autoriser Monsieur le maire à résilier le marché avec le prestataire LIMELIGHT titulaire du marché.

Article 2 :

d'autoriser Monsieur le maire à verser au titre de l'indemnisation des dépenses engagées la somme de 24.878,78 € HT soit 29.854,57 € TTC au titulaire LIMELIGHT.

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 3 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste ».

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 6 juillet 2020
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**